

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022 – 20h30**

L'an 2022, le 19 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes, convoqué le 13 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. Alain CHACHIGNON.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
M. CHACHIGNON Alain	X		
Mme CHATELAIN Danielle	X		
M. LEBRET Olivier	X		
Mme DECOUX Annick	X		
M. THIBAUT Serge	X		
Mme GAZANGEL Emmanuelle	X		
Mme MARTINS Rosa	X		
M. PESTIE Cédric	X		
Mme AUVRAY Gaëlle	X		
M. MAINEMARE Guillaume	X		
Mme LHOSTE Emilie	X		
M. PHELUT Jean-Marc	X		
Mme MARINVAL Marie-Christine	X		
M. SERGENT Hugues		X	M. CHACHIGNON Alain
Mme GUENAND Mélanie		X	
M. BERNARD Cédric	X		
Mme CORNET Laetitia		X	Mme DECOUX Annick
M. ARNAULT Claude	X		

QUORUM :

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine MARINVAL est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le compte-rendu de séance du 30 juin 2022 est arrêté.

ORDRE DU JOUR :

- Choix des entreprises attributaires du marché de travaux de réhabilitation du logement situé 36 Grande Rue
- Subvention au Comité des Fêtes (pour le DJ du 14 juillet et le vide grenier)
- Désignation du correspondant communal défense
- Adhésion au CAUE du Loiret
- Décision Modificative n°3 du budget principal
- Création de la commission accessibilité
- Taxe d'aménagement 2023
- Urbanisme - DIA

- Devis
- Affaires Générales

1 – Choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation du logement situé 36 Grande Rue - Délibération n°2022-43

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour les travaux de réhabilitation du logement communal incendié au 36 Grande Rue.

La procédure de passation du marché utilisée est la procédure adaptée ouverte.

Le marché est alloté en 7 lots :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée ouverte a été lancée et publiée le 28 juin 2022 au BOAMP ainsi que sur <https://www.marches-publics.info> avec une date limite de dépôt des candidatures au 22 juillet 2022,

L'ouverture des plis a eu lieu le 04 août 2022,

Plusieurs entreprises ont remis des offres recevables dans le délai imparti.

L'analyse des offres, selon les critères fixés dans le Dossier de Consultation des Entreprises, a été établie le 14 septembre 2022 par le Maître d'œuvre Cabinet DUVEAU-DAVIM Architectes et l'assistant à Maîtrise d'Ouvrage CAMO2 en concertation avec la Commission d'Appel d'Offre,

Le classement des offres à l'issue de leur analyse et sur la base des critères définis dans le règlement de consultation se présente ainsi :

N° LOT	ENTREPRISE	Prix de la prestation HT	NOTATIONS		
			Valeur technique 60%	Prix 40%	TOTAL
1 Démolition	Ent RICARDO FERNANDES	13 483,78 €	27/60	40/40	67/100
2 Couverture	Ent RICARDO FERNANDES	3 422,00 €	22/60	40/40	62/100
	Entreprise DRU	3 540,60 €	50/60	38/40	88/100
3 Menuiseries	Ent CROIXMARIE	32 579,31 €	54/60	39/40	93/100
	Ent MPP NORBA CENTRE	31 560,00 €	41/60	40/40	81/100
4 Platerie	Ent RICARDO FERNANDES	26 379,51 €	29/60	34/40	63/100
	Ent PERCHE	27 121,00 €	38/60	33/40	71/100
	Ent AMG	22 744,00 €	48/60	40/40	88/100
5 Electricité	Ent RICARDO FERNANDES	19 310,89 €	24/60	24/40	48/100
	Ent 2 EC ELEC	11 558,00 €	38/60	40/40	78/100
6 Chauffage	Ent RICARDO FERNANDES	10 483,85 €	20/60	30/40	50/100
	Ent 2 EC ELEC	7 981,95 €	38/60	40/40	78/100
7 Finitions (avec option cage d'escaliers)	Ent LEROY SEB DECO	16 660,00 €	40/60	24/40	64/100
	Ent PERCHE	10 044,68 €	40/60	40/40	80/100
	Ent GIMONET	14 435,97 €	51/60	28/40	79/100
TOTAL DES MIEUX DISANTS		101 932,32 €			

Suivant l'analyse et selon les critères définis dans le règlement de consultation, la commission d'appel d'offres propose de retenir les offres mieux disantes.

Vote du conseil municipal :

Ayant pris connaissance des résultats établis au terme de cette analyse et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer le marché de travaux de réhabilitation du logement communal situé à Bazoches-les-Gallerandes, 36 Grande Rue, aux entreprises suivantes :

. Lot n°1 - Démolition

Entreprise RICARDO FERNANDES – 45140 ORMES

Total HT : 13 483,78€

. Lot n°2 - Couverture

Entreprise DRU – 28310 JANVILLE

Total HT : 3 540,60€

. Lot n°3 - Menuiseries intérieures et extérieures

Entreprise CROIXMARIE – 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Total HT : 32 579,31€

. Lot n°4 - Platerie

Entreprise AMG – 45200 MONTARGIS

Total HT : 22 744,00€

. Lot n°5 - Electricité

Entreprise 2EC ELEC – 45300 COURCELLES

Total HT : 11 558,00€

. Lot n°6 - Chauffage

Entreprise 2EC ELEC – 45300 COURCELLES

Total HT : 7 981,95€

. Lot n°7 - Finitions (avec option)

Entreprise PERCHE – 45170 NEUVILLE AUX BOIS

Total HT : 10 044,68€

Pour un total de 101 932.32€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations.

2 – Subvention au Comité des Fêtes de Bazoches-Izy – Délibération n°2022-44

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes correspondant à la recette du droit de place du vide grenier du 29 mai 2022 (347 euros) ainsi qu'au financement du Disc-Jockey au bal du 13 juillet 2022 (600 euros)

Soit une subvention totale de 947 euros.

Les crédits disponibles au compte 6574 « subvention de fonctionnement » s'élèvent à 3 190 euros.

Vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour), le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 947 euros au Comité des Fêtes de Bazoches-Izy

3 – Désignation du correspondant communal défense – Délibération n°2022-45

La Délégation militaire départementale du Loiret sollicite le Conseil Municipal afin de désigner un correspondant de défense en son sein.

Celui-ci a vocation à contribuer à l'entretien du lien entre les Armées et la Nation.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT les membres doivent être désignés par vote à bulletin secret, sauf décision unanime du Conseil Municipal,
Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats mais aucun candidat ne se manifeste.
Il est donc procédé à vote à bulletin secret.

Résultat du vote du conseil municipal :

Monsieur THIBAUT Serge : 7 voix
Monsieur LEBRET Olivier : 2 voix
Madame MARINVAL Marie-Christine : 1 voix
Monsieur PESTIE Cédric : 1 voix
Bulletin nul : 1
Bulletins blancs : 5

Avec 7 voix, Monsieur Serge THIBAUT est désigné correspondant communal de défense

4 – Adhésion au CAUE du Loiret – Délibération n°2022-46

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental.

Le CAUE est créé à initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Le CAUE du Loiret est au service des collectivités pour les informer, les sensibiliser et les conseiller sur tout projet relatif au cadre de vie.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion au CAUE du Loiret.

Le montant de la cotisation s'élève à 235.35€

Vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour), le Conseil Municipal :

DÉCIDE de renouveler l'adhésion au CAUE du Loiret

5 – Décision Modificative n°3 du budget principal – Délibération n°2022-47

La société REX ROTARY, le prestataire informatique de la mairie, a mis en place un système de consigne pour les cartouches de toner.

Il convient donc de prévoir les crédits nécessaires aux opérations qui en découleront :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE				
DECISION MODIFICATIVE N°3				
Chapitre	Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
27	275	Dépôts et cautionnements versés	500,00 €	
27	275	Dépôts et cautionnements versés		500,00 €
TOTAL CHAPITRE 27			500,00 €	500,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT			500,00 €	500,00 €

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour), le Conseil Municipal,

APPROUVE la Décision Modificative n°3 du budget principal de la Commune telle que détaillée ci-dessus.

6 – Création de la commission accessibilité – Délibération n°2022-48

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT).

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer une commission accessibilité qui sera chargée d'étudier les questions, les aménagements, les obligations en matière d'accessibilité des établissements communaux recevant du public.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour), le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer la commission accessibilité

DÉCIDE de fixer à sept le nombre de membres de cette commission

DÉSIGNE Monsieur Alain CHACHIGNON, Madame, Danielle CHATELAIN, Monsieur Olivier LEBRET, Madame Rosa MARTINS, Monsieur ARNAULT Claude, Madame Emmanuelle GAZANGEL et Madame Annick DECOUX, membres de cette commission.

7 – Taxe d'Aménagement 2023 – Délibération n°2022-49

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe unique composée :

- d'une part communale,
- d'une part départementale.

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil départemental.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est possible de modifier par délibération le taux de la taxe d'aménagement (taux allant de 1% à 5%) ou de décider d'exonérations avant le 1er octobre 2022 pour une application au 1er janvier 2023.

Le taux en vigueur à Bazoches-les-Gallerandes pour la part communale est de 4 % et les abris de jardin soumis à déclaration préalable de moins de 20m² sont exonérés de la part communale.

Décision du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour), le Conseil Municipal,

DÉCIDE de ne pas augmenter la part communale de la Taxe d'Aménagement pour 2023

MAINTIENT le taux de la part communale à 4% et **MAINTIENT** l'exonération de la part communale pour les abris de jardin soumis à déclaration de moins de 20m².

8 - Urbanisme - DIA

Conformément à la Délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat,

Voici le récapitulatif des Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- N°14/2022 : 24 bis rue des Garennes
- N°15/2022 : 28 rue des Garennes
- N°16/2022 : 17 Gueudreville
- N°17/2022 : terrains « Moulin de la Croix »
- N°18/2022 : 9 rue du Décauville
- N°19/2022 : 21 rue de Donville
- N°20/2022 : 24 rue des Garennes

9 - Devis

BUDGET COMMUNE				
ENTREPRISE	OBJET DU DEVIS	PRIX HT	PRIX TTC	OBSERVATION
Signalétique Vendomoise	Radars Pédagogique Evolis Solaire (pour 6 radars)	12 600,00 €	15 120,00 €	Prix unitaire HT = 2100€
	Mât alu cannelé anodisé avec chapeau (pour 6 radars)	2 160,00 €	2 592,00 €	Prix unitaire HT = 360€
	Sabot complet avec crosses d'ancrage et gabarit de pose (pour 6 radars)	1 050,00 €	1 260,00 €	Prix unitaire HT = 175€
	Amenée et repli de l'équipe et création des massifs béton avec mise en place des sabots (pour 6 radars)	700,00 €	840,00 €	
	Amenée et repli de l'équipe avec mise en place des radars et mâts et mise en service (pour 6 radars)	700,00 €	840,00 €	
	TOTAL POUR 6 RADARS	17 210,00 €	20 652,00 €	

Une réunion de la commission travaux-voirie est à prévoir pour définir les rues où des radars

pédagogiques devront être implantés, afin d'en définir le nombre à commander.

10 - Affaires Générales

- Point sur le PLUI : Monsieur le Maire expose qu'il a remis à la CCPNL le plan annoté
- 100 ans de M. VIRON : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des 100 ans à venir de M. VIRON, et qu'il sera organisé une petite cérémonie (à définir avec la famille) en son honneur.
- Éclairage public : Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à réfléchir sur la possibilité de couper l'éclairage public la nuit, afin de réduire la consommation d'énergie
- Traçage parking salle des fêtes : Monsieur le Maire a rendez-vous avec une entreprise pour définir le traçage de places de stationnement sur le parking de la salle des fêtes
- Remerciement : L'association ATCM CATM remercie la commune pour la subvention qui lui a été versée
- Recensement de la population 2022 : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a envoyé un courrier à l'INSEE au sujet du nombre d'habitants recensés sur la commune lors du comptage de 2022 qui s'élèverait à 1458 habitants. En effet, la commune a perdu une centaine d'habitants depuis le comptage de 2016, ce qui n'est pas logique et qui aura diverses répercussions.
- Travaux d'isolation à la salle des fêtes : Monsieur le Maire recevra l'architecte en charge de la Maîtrise d'Œuvre le mardi 18 octobre 2022 à 9h00
- Réunion de la commission « fêtes et associations » fixée au mardi 25 octobre 2022 à 20h30
- Réunion de la commission « travaux-voirie » fixée au samedi 8 octobre 2022 à 9h00.
- Réunion de la commission « accessibilité » fixée au lundi 3 octobre 2022 à 20h30
- Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le mardi 4 octobre 2022 à 20h30

11 - Tour de table

Olivier LEBRET : il sera peut-être nécessaire d'investir dans des protections de Poteau d'Incendie afin que les véhicules ne puissent plus se stationner autour. Certains sont inutilisables par les pompiers à cause des véhicules gênants leur accès.

Annick DECOUX : Il y aura la marche pour Curie le 22 septembre aux écoles et le 24 septembre pour les autres.

Il faudrait des volontaires pour accrocher les décorations de l'évènement « Octobre Rose »

L'association Dans Les Ouches organise une exposition « 1870 1871 la guerre oubliée » qui aura lieu les 15 et 16 octobre 2022 à la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes

Rosa MARTINS : Des personnes se plaignent que l'herbe qui pousse dans les caniveaux n'est pas nettoyée.

Gaëlle AUVRAY : Il y a un véhicule en panne stationné devant le 13 rue Ouzilleau

Emilie LHOSTE : Avons-nous reçu le miroir pour STAS ?

Les travaux de la mare ont été effectués début septembre.

Jean-Marc PHÉLUT : Où en est l'arrêté d'interdiction d'utiliser le grand terrain de football par les personnes extérieures au club de foot USB ?

Marie-Christine MARINVAL : La maison abandonnée dans la rue de Malvoisine va commencer à poser des problèmes d'insalubrité.

Claude ARNAULT : Au parking rue des Garennes, il y a un véhicule stationné à 3 mètres de la bouche d'égout, qui perd de l'huile.

Danielle CHATELAIN : On ne distingue plus le « Z » du panneau d'entrée de village IZY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h50

Liste des délibérations de la séance :

2022-43	Choix des entreprises pour les travaux de réhabilitation du logement situé 36 Grande Rue
2022-44	Subvention au Comité des fêtes de Bazoches-Izy
2022-45	Désignation du correspondant communal de défense
2022-46	Adhésion au CAUE du Loiret
2022-47	Décision Modificative n°3 du budget principal
2022-48	Création de la commission accessibilité
2022-49	Taxe d'Aménagement 2023